

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 juin 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le mardi 20 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. Laurent MAUDET, Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absents : M. Jean-Charles GESLAND, Mme Sophie GALPIN, M. Christophe CHATELAIN et Mme Françoise POTIER.

M. Jean-Charles GESLAND a donné pouvoir à M. André MAUFAY.
Mme Sophie GALPIN a donné pouvoir à Mme Yveline LEPESQUEUR.
Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Pascale FOUGERAY a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h35.

Approbation du procès-verbal du 11 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 mai 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Élaboration d'un PLU : Révision du zonage d'assainissement.

Madame le Maire commence par faire un point sur les retours reçus des personnes publiques associées suite à l'arrêt du PLU.

Elle explique par ailleurs que, la commune ayant prescrit la transformation de son POS en PLU, elle doit actualiser son plan de zonage d'assainissement réalisé en 2001-2002 par le bureau d'études SOGREAH pour le SIVOM du Haut Maine et approuvé le 26 juin 2002 par le Conseil Municipal de Maresché, afin de le mettre en cohérence avec le PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L123-1 et R 123-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

4° La sécurité et la salubrité publiques »

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement des eaux usées,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait en 2003-2004 au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ainsi que les possibilités financières de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal a prescrit la transformation du POS en PLU (révision n° 1 du PLU) par une délibération du 30 juillet 2015

Considérant que le zonage du PLU comprend moins de zones constructibles que le zonage du POS et que la commune doit actualiser son plan de zonage d'assainissement approuvé en-juin 2002 afin de le mettre en cohérence avec le PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réviser le zonage d'assainissement approuvé le 26 juin 2002 afin de le rendre compatible avec le zonage du futur PLU et de confier le montage du dossier au bureau d'études DEWAILLY, en charge de la révision du PLU, pour un montant de 2 040,00 € T.T.C.

Ce dossier, après avoir été arrêté par le Conseil Municipal, sera soumis à enquête publique, simultanément à l'enquête publique de révision du PLU.

Aménagement de la rue de l'Église : Demande de subvention au titre du fonds régional de développement des communes.

Madame le Maire fait un point sur l'avancée des travaux d'enfouissement des réseaux souples : ils devraient être terminés la semaine prochaine.

Elle explique ensuite que, dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Église, la commune peut solliciter une subvention au titre du pacte régional pour la ruralité.

Elle demande si les conseillers sont d'accord pour demander cette subvention qui serait à hauteur de 10% du montant HT des travaux. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter la Région pour obtenir une subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité sur le fonds Régional de Développement des Communes ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Déclassement d'une parcelle du domaine communal.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de la parcelle cadastrée section ZW n°69, d'une superficie de 415 m².

Elle explique que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis au lieudit Haute Folie, cadastré section ZW n°69, permettrait d'accéder à deux parcelles n'appartenant pas au domaine public communal,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il donne désormais accès à une seule parcelle appartenant à un propriétaire privé,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du bien sis à Maresché (Sarthe) au lieudit Haute Folie, cadastré section ZW n°69,
- Décide du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Demande de remboursement au SIVOS des charges patronales et salaires pour un agent mis à disposition.

Suite à la mise à disposition de Mme OLIVIER Chantal au SIVOS de St-Marceau-Maresché, depuis le 01/10/2005, et conformément aux délibérations du SIVOS du 12/09/2005, du 25/08/2010, du 03/06/2013 et du 19/09/2016, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maresché fixe le montant de la participation du SIVOS, au titre des salaires et charges patronales du 01/01/2017 au 30/06/2017, comme suit :

Janvier 2017	246.10 + 90.43 =	336.53 €
Février 2017	247.57 + 91.09 =	338.66 €
Mars 2017	173.52 + 63.85 =	237.37 €
Avril 2017	247.57 + 91.09 =	338.66 €
Mai 2017	247.57 + 91.09 =	338.66 €

Juin 2017

247.57 + 91.09 =

338.66 €

1 928.54 €

Un titre de recette d'un montant de mille neuf cent vingt-huit euros et cinquante-quatre cents sera émis.

Renouvellement du contrat de location des ordinateurs du secrétariat.

Madame le Maire rappelle que deux des postes informatiques de la mairie font l'objet d'un contrat de location auprès de la société Modularis. Ce contrat arrivant à échéance, il convient de prévoir son renouvellement.

Après discussion, les élus ne sont pas opposés à ce renouvellement, mais ils souhaitent d'une part savoir s'il est possible que l'écran du portable soit plus grand et d'autre part s'assurer que le matériel sera bien remplacé par du matériel neuf.

Restaurant scolaire : fixation du prix des repas, modification des modalités de facturation et effacement de dette.

► Sur proposition de Madame le Maire, compte tenu des charges de personnel et de fonctionnement, et en accord avec le SIVOS Saint-Marceau Maresché, le Conseil Municipal décide d'augmenter comme suit les prix de la cantine municipale, **à compter du 1^{er} Septembre 2017** :

- Le prix du repas pour les enfants étant actuellement de 3.21 €, le nouveau prix sera de **:3.27 €**;

- Le prix du repas pour les adultes étant actuellement de 5.35 €, le nouveau prix restera fixé à **5.45 €**.

La présente délibération est conforme à l'article 2 du décret du 29 juin 2006.

M. André MAUFAY rejoint la séance à 20:54

► D'autre part, par décret, le Ministère de l'Économie et des Finances a relevé de 5 à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales. Par conséquent, les factures du restaurant scolaire seront désormais adressées aux familles au moment des congés scolaires. En outre, pour un enfant mangeant occasionnellement à la cantine, il ne sera plus possible de l'inscrire pour un nombre inférieur à 5 repas par année scolaire.

► Madame le Maire présente une demande de la Trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe, en date du 1^{er} juin 2017, sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable. Cette dette d'une valeur de 108.65 € correspondant à des factures de cantine pour les années 2013 et 2016.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 108.65 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Bâtiments communaux : Remise en état de l'éclairage de secours.

La société Eurofeu Services, en charge de la maintenance des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments communaux, a constaté un défaut d'entretien dans l'éclairage de sécurité.

La remise en état des équipements n'étant pas incluse dans le contrat de maintenance, elle propose un devis pour cette prestation dont le montant s'élève à 1 991.88 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le devis et à faire procéder à la remise en état de ces installations

Communauté de communes : Prise de compétence voirie en agglomération.

Lors de la dernière réunion du Conseil, M. Laurent MAUDET avait fait un compte-rendu de la réunion de la commission voirie de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM). Il avait notamment mis l'accent sur la gestion des voiries en agglomération par la CCHSAM ou par les communes.

Aujourd'hui, Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la CCHSAM invitant les conseils municipaux à émettre un avis simple concernant la prise ou non de cette compétence par la communauté de communes. M. MAUDET présente les attributions de compensation qui seraient dues par les communes à la CCHSAM en fonction des modes d'entretien (enrobé, enduit, etc.). Afin que les

élus aient un délai de réflexion, cette question sera soumise au vote du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Demande de dérogation scolaire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation scolaire. Il s'agit d'une famille habitant Beaumont-sur-Sarthe qui souhaite inscrire son enfant à l'école de Maresché.

Elle donne lecture de leur courrier et évoque l'entretien qu'elle a eu avec eux.

Après discussion, considérant que M. le Maire de Beaumont-sur Sarthe a émis un avis défavorable et que des alternatives existent sur cette commune (école privée par exemple), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas autoriser cette dérogation.

Création d'une commission «Marchés Publics ».

Avec l'accord de tous les membres du Conseil présents, Madame le Maire rajoute ce point à l'ordre du jour.

Elle rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces commissions sont créées pour étudier un objet déterminé ou une catégorie d'affaires, elles rendent compte de leurs travaux au Conseil Municipal et ne peuvent émettre que des avis. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Madame le Maire rappelle également qu'elle est présidente de droit de chaque commission.

Suivant l'article L.2121-21 (dernier alinéa) du C.G.C.T. et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletins secrets, pour la désignation des membres de cette commission.

La Commission Municipale « Marchés Publics » suivante est créée :

Titulaires : M. Jean-François BELLISSEN, M. Laurent MAUDET et Mme Françoise POTIER,

Suppléants : M. Jean-Louis DROUIN, M. Jacky LETAY, M. Thierry GAUTIER.

Achat de tables d'occasion pour la salle matériel et l'ancienne cantine

Madame le Maire explique que les tables de la salle matériel et de l'ancienne cantine sont en mauvais état et qu'il serait nécessaire de les remplacer. Elle informe le Conseil Municipal que la SARL PLÉ Frères « La Petite Auberge » propose à la vente des tables d'occasion, en très bon état, au prix de vingt euros l'unité. Avec l'accord de tous les membres du Conseil présents, Madame le Maire rajoute ce point à l'ordre du jour. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire l'acquisition de six tables d'occasion auprès de la SARL PLÉ Frères « La Petite Auberge » pour un montant de 120.00 € (cent vingt euros) T.T.C. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 en section d'investissement (comptes 2188).

Questions diverses.

► Madame le Maire rappelle que le transport scolaire au sein du SIVOS était jusqu'à présent pris en charge par le Département (1/2) et par le SIVOS (1/2). Elle annonce que le SIVOS ne prendra plus en charge la part des familles qui devront donc régler la somme de 49 €.

► Concernant les T.A.P., le décret d'application de la loi permettant le retour à la semaine de 4 jours n'est pas encore paru. Suite à une réunion avec l'équipe enseignante et le centre social, le SIVOS propose d'organiser les T.A.P. le mercredi matin. Un sondage est en cours auprès des familles et l'accord de l'inspecteur d'académie et de la CAF ont été sollicités. D'autre part, le fonds de soutien sera maintenu pour l'année 2017-2018.

► En prévision des travaux d'aménagements urbains rue de l'Église, le terrain de boules a été refait sur le terrain de loisirs situé derrière l'école.

► Mme le Maire rappelle la réunion prévue le mardi 27 juin 2017, à l'ancienne cantine, pour présenter aux riverains le projet d'aménagement urbain de la rue de l'Église.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 18 juillet 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h52.